

Programme

Développement loisir et sport

*Les demandes sont acceptées en entrée continue
jusqu'au 5 mars 2017*



Québec 

Programme Développement loisir et sport

Objectifs général

L'Unité régionale loisir et sport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) propose un programme de soutien financier visant à :

- Supporter le développement du loisir et du sport sur son territoire.
- Favoriser la réalisation de projets ayant un impact sur différents indicateurs d'accessibilité au loisir et au sport tel que : le niveau d'encadrement et d'animation, la diversité de l'offre en loisir et en sport, l'intégration de clientèles habituellement absentes de ce type d'activités ainsi que la promotion de la pratique du loisir et du sport.

Objectifs spécifiques

Votre projet n'a pas à rencontrer tous les objectifs spécifiques ci-dessous énumérés.

- Promouvoir un mode de vie actif et ainsi contribuer au mieux-être de l'ensemble de la population gaspésienne et madelinienne;
- Permettre à la clientèle jeunesse (maximum 20 ans) de bénéficier de projets novateurs en loisir;
- Aider des organismes à concevoir, élaborer et réaliser, de préférence en partenariat, des activités supra-locales qui répondent à des problématiques clairement identifiées et reconnues comme prioritaires pour la clientèle des 50 ans et plus. Pensons particulièrement à des activités de loisir et de sport bénéfiques pour la santé physique et mentale de la clientèle, tout en étant un moyen d'intégration et de valorisation;
- Provoquer l'émergence d'activités intergénérationnelles répondant à des priorités régionales;
- Permettre aux organismes locaux et aux regroupements supra-locaux ou régionaux d'obtenir du financement afin de réaliser des projets de développement en loisir et en sport pour toutes les clientèles, de tous les niveaux de pratique;
- Provoquer des partenariats et/ou de la concertation autour des problématiques identifiées au Plan de développement de l'URLS GÎM (disponible au www.urlsgim.com) ou par les acteurs du secteur d'activité concerné;

- Favoriser la tenue et/ou l'émergence d'événements axés sur la pratique de loisir et d'activités physiques de masse (avec au moins 50 participants) et regroupant des clientèles de tous âges, de partout dans la région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;
- Accueillir une compétition ou un événement reconnu de niveau provincial (ou plus) par la Fédération se rattachant à la discipline et ayant une portée de développement considérable.

Règles d'admissibilité

- Toute demande doit être déposée par un organisme membre ou affilié à un membre de l'URLS GÎM (municipalité, établissement d'enseignement ou association régionale);
- Outre les municipalités et les institutions scolaires reconnues par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), tout promoteur doit détenir une charte émise par l'Inspecteur général des institutions financières;
- Le projet doit absolument concerner des activités hors programme, c'est-à-dire non régulières, du promoteur et sortir de son plan d'action habituel;
- Le projet doit desservir une ou des clientèles de la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et se dérouler sur le territoire de celle-ci. L'URLS GÎM se réserve cependant le privilège de soutenir un projet exceptionnel qui ne répondrait pas à ce critère;
- Le projet doit se dérouler entre le 19 septembre 2016 et le 30 juin 2017;
- Le projet doit se situer en dehors des autres programmes de subvention de l'URLS GÎM.

Ne sont pas admissibles :

- Les frais liés à l'administration, au fonctionnement de l'organisme promoteur, au financement d'équipement et d'immobilisation. L'URLS GÎM se réserve cependant le privilège de soutenir un projet exceptionnel qui ne répondrait pas à ce critère;
- Les dépenses liées à la nourriture, à l'achat de trophées ou à la remise de prix;
- Les projets qui tentent de concurrencer des activités existantes à moins d'une concertation spécifique entre les promoteurs concernés;
- La participation à des concours ou tournois, à moins qu'elle ne fasse partie intégrante du projet;
- Les voyages.

- Les activités de financement.

Documents exigés

La demande d'assistance financière doit être accompagnée :

- D'une copie de la première page de la charte de l'organisme ou des organismes demandeurs (lors d'une première demande);
- De toutes les informations requises sur le formulaire. Afin de s'assurer de l'atteinte des buts et des objectifs du présent programme, l'URLS GÎM exige l'utilisation du formulaire de demande de subvention pour le traitement de tout projet.

Critères d'évaluation

L'analyse des différentes demandes déposées se fera en fonction des critères de performance suivants :

- Lien avec les priorités du Plan de développement de l'URLS GÎM;
- Pertinence du projet;
- Clarté et précision de la problématique;
- Clientèle(s) en termes quantitatif et qualitatif;
- Aspect intergénérationnel;
- Retombées pour la région autant en termes de clientèle que financier;
- Étendue de la concertation et aspect rassembleur;
- Importance de l'engagement des partenaires;
- Étendue du territoire de réalisation du projet;
- Qualité et ampleur de l'encadrement et de l'animation, qualification des personnes-ressources;
- Visibilité accordée à l'URLS GÎM et au MEES;
- Qualité et réalisme du projet et du montage financier;

Modalités de versement et mesures de contingentement

- L'URLS GÎM soutiendra financièrement, jusqu'à un maximum de 50 %, les coûts totaux du projet.
- L'URLS GÎM pourra soutenir, pour une période maximale de 3 ans, la réalisation de projets exceptionnels étant entendu qu'elle se réserve le droit de réviser cette position au cas où certains projets évolueraient de façon remarquable.
- L'URLS GÎM analysera et recommandera au conseil d'administration le financement de dossiers conformes et méritoires. La décision du conseil d'administration sera sans appel.
- Lors de l'annonce de la subvention, l'URLS GÎM versera 100 % de celle-ci.
- Toute modification apportée à un projet subventionné dans le cadre de ce programme devra faire l'objet d'une entente écrite entre l'URLS GÎM et le promoteur.
- Prenez note que les montants disponibles pour l'année en cours, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à l'URLS GÎM par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur.
- L'engagement financier de l'URLS GÎM ne peut constituer une garantie de récurrence envers qui que ce soit et pour quelque projet que ce soit.

Engagement du promoteur

Une fois la subvention accordée et acceptée par le promoteur, celui-ci s'engage à l'utiliser pour le projet visé et à produire le rapport d'activités requis. Advenant la non-production du rapport d'activités, le promoteur et ses partenaires se verront exclus de l'accès aux programmes de l'URLS GÎM.

Calendrier

Date limite de dépôt :	5 mars 2017
Analyse et décision :	Dans les 90 jours suivant le dépôt de la demande
Dépôt du rapport d'évaluation :	Au plus tard 2 mois après la fin du projet